



Exonération applicable aux entreprises des zones franches urbaines ou aux associations des ZFU et des ZRU

(Articles 12 et 13 de la Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville)

A l'appui de sa demande de rescrit relatif aux exonérations de cotisations limitées à une zone géographique, le demandeur doit a minima **préciser** :

- le nom, l'adresse et la raison sociale de l'entreprise ou le cas échéant de l'établissement qui fait la demande, le numéro SIRET, le numéro de compte de l'Urssaf ;
- la date d'implantation de l'entreprise dans la zone ;
- le secteur d'activité de l'entreprise ;
- l'effectif total de l'entreprise au cours de l'année 1996 pour les entreprises implantées dans les ZFU ouvertes au 1^{er} janvier 1997 ;
- l'effectif total de l'entreprise au cours de l'année 2003 pour les entreprises implantées dans les ZFU ouvertes au 1^{er} janvier 2004 ;
- l'effectif total de l'entreprise du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2006 pour les entreprises implantées dans les ZFU ouvertes au 1^{er} janvier 2004 ;
- l'effectif total de l'entreprise au cours des douze mois civils précédant la date de l'implantation, pour les entreprises implantées dans la ZFU postérieurement à la date de délimitation ;
- l'effectif de la société détenant la majorité du capital si l'entreprise est constituée directement ou indirectement sous forme de société dont la majorité du capital est détenue par une autre entreprise ;
- le nombre de salariés sédentaires en équivalent temps plein, effectuant la totalité de leurs temps de travail dans l'établissement, si l'activité de l'entreprise est sédentaire ;
- si les salariés qui ne travaillent pas dans l'établissement exercent leur activité en partie dans la zone franche ;
- la nature et durée du contrat de travail ;
- si les salariés pour lesquels l'employeur désire appliquer ou applique l'exonération sont affiliés à l'Assedic ou bénéficient d'une autre exonération ;
- le nombre de salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation et bénéficiaires ou non de l'exonération ZFU ;
- le nombre de salariés employés ou embauchés depuis l'implantation en ZFU sous CDI ou CDD d'au moins 12 mois et résidant dans la ZFU ou la zone urbaine sensible depuis au moins 3 mois et ayant un horaire minimal de 16 heures par semaine ;

- si les déclarations d'embauche au titre de chaque salarié ont été adressées à la DDTEFP et à l'Urssaf ;
- si la déclaration de mouvement de main d'œuvre au titre de l'année précédente a été envoyée à l'Urssaf et à la DDTEFP.

L'employeur doit également attester :

- de l'existence des éléments d'exploitation ou des stocks nécessaires à la réalisation de l'activité économique ;
- que l'obligation de négociation annuelle sur les salaires est respectée.

Transfert de l'entreprise en ZFU :

Préciser :

- si l'entreprise a bénéficié dans les cinq dernières années de la prime à l'aménagement du territoire ou de l'exonération pour l'embauche de 1 à 50 salariés dans les ZRR ou les ZRU ;
- l'adresse de l'établissement faisant la demande avant son transfert dans la ZFU ;
- En cas de reprise d'entreprise avec transferts des droits et obligations de l'entreprise reprise vers le reprenneur, le nom, l'adresse, le numéro SIRET, l'effectif de l'entreprise et la date d'implantation de l'entreprise reprise dans la ZFU.

Pour les entreprises ou établissements implantés dans les ZFU ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2004 ou le 1^{er} août 2006 ou implantés depuis le 1^{er} janvier 2008 dans les ZFU ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1997

Préciser :

- le montant du chiffre d'affaires annuel hors taxe et du total de bilan de l'entreprise tous établissements confondus ;
- l'effectif de la ou des entreprises contrôlant directement ou indirectement 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'entreprise qui fait la demande, si ces entreprises ont un chiffre d'affaires annuel hors taxe qui excède 50 millions ou un total de bilan annuel qui excède 43 millions d'euros ;
- la liste et le montant des aides ou exonérations dont l'entreprise bénéficie depuis 36 mois (dont l'exonération fiscale ZFU).